



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 31 janvier 2025

Le TRENTE-ET-UN DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

### Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	11
- présents	9
- votants	10

Date de convocation du Conseil Municipal : 23-01-2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 23-01-2025

**Assistaient à la réunion :** Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Edith de FALGUEROLLES, Claire CHABANNES, Hélène OBERLINGER, Laurent CALS, Sophie SALLIER, Nathalie DESAUTEE.

**Absente excusée :** Marie-Christine RIVIERES.

**Procuration :** Jacqueline CARILLO-VELGHE a donné procuration à Hélène OBERLINGER.

**Secrétaire de Séance** Claire CHABANNES est désignée par le conseil municipal

La secrétaire de séance Claire CHABANNES signature :



Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



**Objet : Communauté des communes aux Sources du canal du midi : Modification des statuts et rapport local relatif à l'artificialisation des sols**

Monsieur le Maire explique que :

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération N° 148- 2024 du conseil communautaire du 12 novembre 2024

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 12 novembre 2024 , par délibération N°148-2024 du 12/11/2024 (annexée), les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts et le rapport local relatif à l'artificialisation des sols de la communauté de communes aux sources du canal du midi.

Après avoir pris connaissance de la délibération N°148-2024 du conseil communautaire du 12 novembre 2024 annexée à la présente délibération.

*Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote et :*

- **D'approuver** la modification des statuts et le rapport local relatif à l'artificialisation des sols de la communauté de communes aux sources du canal du midi.
- **D'Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Objet : Travaux au cimetière : Devis entreprise SALVAN**

Monsieur le Maire présente de deux devis de l'entreprise SALVAN pour les travaux du cimetière :

- Devis de 6084 euros comprenant : le creusement mécanique pour réduction de corps sur 19 concessions, la fourniture de 19 caissettes et le creusement mécanique pour inhumation des caissettes.
- Devis de 3267.60 euros comprenant les mêmes prestations mais pour 10 concessions et 10 caissettes.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Opte** pour le devis de 6084 euros de 19 caissettes sous réserve que les conditions budgétaires de 2025 le permettent, le conseil municipal précise qu'il est préférable d'effectuer les travaux nécessaires de 19 caissettes en même temps.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
*Jean-Eric MYRTHE*

*Secrétaire de séance*



**Pour : 9**  
**Contre :**  
**Abstention : 1**  
**Dont procuration : 1**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Objet : Projet d'installation photovoltaïque**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner à nouveau sur le projet photovoltaïque modifié et actualisé du SDET proposé par Monsieur VIGNERON ;

Ce projet porte sur la réalisation de centrales photovoltaïques sur une parcelle située au stade de football et sur une parcelle située au Lagunage.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **De valider** le projet pour le lagunage,
- **De ne poursuivre** que le projet du hangar photovoltaïque sur le stade sans les ombrières sous réserve que Monsieur VIGNERON établisse un devis avec un chiffrage précis afin de bien prendre en compte les dépenses que la commune devrait engager.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 8  
Contre : 1  
Abstention : 1  
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

---

**Objet : Projet plantation aménagement terrain à proximité du stade**

---

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

---

**Délibération n°2025-004**  
**Objet : Contrat SIPOM collecte école**

---

Monsieur le Maire présente le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du contrat avec le SIPOM pour la collecte des déchets de l'école.

Le contrat annexé a pour objet de fixer les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés issus d'une activité professionnelle, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le coût de cette prestation s'élève à 188,10 euros par trimestre.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** le nouveau contrat effectif avec le SIPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant de 188,10 euros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Dont procuration : 1**  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



---

**Délibération n°2025-005**  
**Objet : Exonération Taxe Foncière**

---

Monsieur le Maire propose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts, notamment ses articles 200 quater, 1383-0 B et 1639 A bis,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater de code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article. Cette exonération s'applique aux logements lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieure à 15 000 euros par logement.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'inciter les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux en faveur des économies d'énergies et au développement durable.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'EXONERER**, dans les conditions prévues à l'article 1383-0 B du Code général des Impôts, de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
  
- **FIXE** le taux de l'exonération à 50%.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 31-01-2025

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service administratif a demandé une augmentation de son temps de travail de 2 heures hebdomadaires représentant moins de 10% de son temps initial.

Considérant la demande de l'agent le 14 novembre 2024 lors de l'entretien annuel ;

Considérant les nécessités du service ;

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de l'agent du service administratif.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un agent de secrétaire de mairie au grade d'attaché territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 33 heures par semaine à 35 Heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Délibération n°2025-007**  
**Objet : Clôture Budget Assainissement**

Monsieur le Maire explique :

Vu l'article 66 de la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) qui prévoit l'élargissement des compétences des EPCI, notamment en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération n°2024-63 du 15 novembre 2024,

Vu le protocole de transfert des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de Lempaut au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne RESEAU31 signé le 22 novembre 2024,

Considérant que la période transitoire s'est terminée au 31/12/2024, Monsieur le Maire expose la nécessité de clôturer les comptes du budget annexe assainissement,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'accepter** la clôture des comptes du budget annexe assainissement au 31 décembre 2024.
- **D'inscrire** une ligne sur le budget principal pour les eaux pluviales de 5000 euros, pour palier aux éventuels travaux causés par le rejet résiduel des eaux pluviales du centre bourg, actuellement le système unitaire devra être modifié en séparatif.
- **D'autoriser** le Maire à enregistrer les crédits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Délibération n°2025-008**  
**Objet : A.C.P.A chenil de CASTRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention avec l'A.C.P.A Chenil de Castres, afin de pouvoir déposer des chiens errants n'ayant pas de propriétaire identifié.

Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du nombre d'habitant : soit 1€ par habitant, une cotisation annuelle ainsi due de 902 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec A.C.P.A Chenil de Castres pour la prise en charge de chiens errants sur la commune.
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires pour le budget 2025 communal à cette dépense.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Délibération n°2025-009**  
**Objet : DEVIS ENTRETIEN TERRAIN**

Monsieur le Maire présente le devis de LA FEDA ET LA CREBA d'un montant de 1453 euros TTC afin d'assurer une prestation d'éco pâturage à côté du lagunage d'une surface de 8000 m<sup>2</sup> sur une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De ne pas valider cette prestation :** de ne pas renouveler le contrat avec la Feda et la Creba car le terrain disponible a beaucoup diminué et cette prestation ne présente plus d'intérêt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

## Délibération n°2025-010

### Objet : Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

#### EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)  
= 146 769.77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 36 692 €, soit 25% de 146 769.77 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Schéma directeur étude assainissement 10 920 euros TTC**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 31-01-2025



**Délibération n°2025-011**  
**Objet : Subvention exceptionnelle Association Détente et création**

Monsieur le Maire explique que l'association a réglé la facture pour assurer la sécurité du marché de Noël d'un montant de 321 euros et propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association pour faire face à cette dépense.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 321 euros à l'association Détente et Création de la commune de Lempaut.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Le secrétaire de séance*



Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procuration : 1  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Délibération n°2025-012**  
**Objet : DM BUDGET LEMPAUT DE DEMAIN**

Monsieur le Maire demande afin de régulariser les dernières écritures de l'exercice 2024 pour le Budget Lempaut de demain et sur demande de la trésorerie, de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	Compte 608-chap 043 = + 23 000 €  Compte 71355-chap 042 = + 9000 €	Compte 796-chap 043 = + 23 000 €  Compte 71355-chap 042 = + 9000 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	Compte 3555-chap 040 = + 9 000 €	Compte 3555-chap 040 = + 9000 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le budget Lempaut de Demain 2024 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
*Jean-Eric MYRTHE*



*La secrétaire de séance Claire CHABANNES*



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Dont procuration : 1**  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 31-01-2025

## POINTS DIVERS

- **DEVIS EUROFEU** : Point à voir lors du prochain conseil municipal.
- **DONS EGLISE** : Sophie SALLIER doit refaire les photocopies après avoir corrigé le document pour distribution dans les boîtes aux lettres.
- **BAIL DES INFIRMIERES** : Le conseil municipal décide de louer aux infirmières l'ancien local vacant au Micro Centre de Vie suite au départ de la coiffeuse. La destination du local actuellement commercial doit être changé en local professionnel. Un bail d'un an de 300 euros TTC charges comprises sera signé. A l'issue de un an, une vérification du montant des charges sera réalisée pour éventuellement réactualiser le montant du loyer.
- **Personnel** : une estimation a été réalisée pour comparer le coût d'un recrutement au service technique à 21h et d'un poste périscolaire de 26h20

Coût salarial du poste (salaire brut + charges patronales) à 26h20 annuel au périscolaire :

22 433.76 euros

Coût salarial du poste (salaire brut + charges patronales) à 21h annuel au technique :

18 098.88 euros

Dépenses en 2024 réalisées services extérieurs :

Prestations techniques DB Multiservices : 6 270 euros

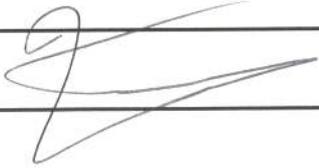
Prestations périscolaires association AILES : 16 974 euros

Une comparaison a été réalisée : deux embauches auraient un coût plus conséquent que le paiement de prestation de service donc le conseil municipal a décidé de maintenir les contrats actuels pour gérer ces prestations de services.

- **Eclairage public** : Pratiquement l'intégralité de l'éclairage public a été rénové. A terme, l'éclairage public diminuera progressivement d'intensité pendant la nuit afin notamment d'avoir un minimum de lumière et de répondre aux engagements du Territoire Engagé Nature (TEN).
- **Assainissement** : Une pompe est tombée en panne à la Plauze, un compromis a été trouvé avec RESEAU 31 : la mairie payera la pompe et réseau 31 prend à sa charge la réparation.
- **CCAS** : Le repas de Noël a été très apprécié et les retours ont été positifs : Il y a eu 46 inscrits pour les repas.
- **Projet photovoltaïque à la Plauze** : Une information sera faite auprès des habitants avant la réalisation du projet.



**Signatures des Elus présents :**

Jean-Eric MYRTHE	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Nathalie DESAUTEE	
Armonie AMIEL	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	A donné procuration à Hélène OBERLINGER